

**AVIS DE PUBLICITÉ**  
**PRÉALABLE A LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DE COURTE**  
**DURÉE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE**  
**GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DE SAINT VICTOR (07) ET DE SON SNACK-BAR**

Date de publication : **18 janvier 2024**

**Supports de publication :**

- Site internet de la Commune de SAINT VICTOR
- Affichage en Mairie de SAINT VICTOR
- Page Facebook officielle de la Commune de SAINT VICTOR

En application de l'article L 2122-1-1 alinéa 2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour une exploitation économique, la Commune de SAINT VICTOR (07) procède à une publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation de courte durée, dans le cadre d'un titre précaire et révocable.

Le présent avis est publié durant 30 jours calendaires soit **jusqu'au 17/02/2024**.

**Type d'occupation proposée :**

- Autorisation d'occupation temporaire pour une activité saisonnière d'exploitation et de gestion du camping municipal (2 étoiles, 33 emplacements) et de son local de restauration (snack-bar).
- Licence 4 mise à disposition par la Commune pour l'exploitation du bar.
- Chalet meublé mis à disposition.
- Ouverture des lieux tous les jours de la semaine, WE et jours fériés compris, sur une plage horaire de 9h30 à minuit.
- Offre de restauration rapide, originale, soignée et de qualité. La carte devra offrir un choix assez large permettant une alimentation équilibrée avec des prix adaptés à la clientèle du camping. Une offre de snacking est également nécessaire : pizza, frites... Repas à thème 1 fois par semaine obligatoire.
- Ambiance musicale modérée : ne pas dépasser 70 décibels à la sortie des enceintes. Arrêt de la musique à minuit.
- La terrasse, à 4 m de la piscine, doit être un endroit de détente sans consommation obligatoire.
- Le nettoyage de tout le périmètre est obligatoire, terrasse comprise.

**Situation des dépendances concernées :** Camping municipal de SAINT VICTOR, sis Lieudit Chantelermuze, 07410 SAINT VICTOR - comportant un terrain de camping, une salle de snack-bar avec terrasse, sanitaires, cuisine aménagée et un chalet en bois meublé

**Date d'effet de l'occupation :** 1 avril 2024 pour une ouverture le 6 avril 2024

**Date d'échéance de l'occupation :** 30 septembre 2024

**Redevance :**

- Gestion du camping : 700 € par mois, chaque dernier jour du mois (premier et dernier versements calculés au prorata du temps passé).
- Exploitation du snack-bar : aux entiers bénéfiques et risques de l'exploitant.

**Modalités de présentation des intérêts concurrents :** Toute personne intéressée par l'exploitation du camping municipal et de son snack-bar, aux conditions générales énoncées dans le présent avis, peut se manifester jusqu'au 14 février 2024 en contactant M. Alain MESBAH-SAVEL, Maire de Saint-Victor, téléphone : 06 07 31 24 15.

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.